

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 032-2025

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R 6132-21-1 et R6143-38,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017, relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,
Vu le décret 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif au régime particulier de certaines position des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,
Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des GHT,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,
Vu la convention, en date du 24 novembre 2025, entre le Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault et le CHRU de Tours, mettant à disposition du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} décembre, Madame Fanny DE ALBUQUERQUE, adjoint des cadres hospitalier,

DÉCIDE

Article 1^{er} : En l'absence de monsieur Maxime JAOUEN, référent achat du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault au sein de la fonction achat du GHT Touraine Val-de-Loire, Madame Fanny DE ALBUQUERQUE, adjoint des cadres hospitalier, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du GHT, exclusivement pour :

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées,
- Les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables et services qui selon la réglementation ne sont pas soumis à obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée y compris procédure adaptée simplifiée,
- Les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix.

Madame Fanny DE ALBUQUERQUE assure sa mission dans le respect de la réglementation de la commande publique en vigueur.

Article 2 : Cette délégation cessera de plein droits ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, au conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-

et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique. Elle sera rendue publique par diffusion sur le site internet de l'établissement.

Tours, le 1^{er} décembre 2025

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FR', is written over the printed name 'Floriane RIVIÈRE'.